

38079 - La distance du voyage qui permet de ne pas jeûner et de raccourcir la prière

La question

Quelle est la limite inférieure du voyage qui permet de ne pas observer le jeûne et de raccourcir la prière ?

La réponse détaillée

La majorité des ulémas pensent que la distance qui permet le raccourcissement de la prière (*Qasrou As-Salât*) et de ne pas observer le jeûne est de 48 miles (approximativement 80 Km)

Dans Al-Moughni, l'imam Ibn Qudama a dit : « Selon Abou Abdallah (l'imam Ahmed) le raccourcissement de la prière n'est autorisé que pour celui qui parcourt une distance d'au moins de 16 *Farsakh*, et 1 *Farsakh*= 3 miles ce qui fait 48 miles (80 Kms).

Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui) estime cette distance égale à la distance séparant Asfan de La Mecque ou Taïf de La Mecque ou Jeddah de la Mecque.

Sur ce, la distance du raccourcissement équivaut à la distance parcourue en deux journées de marche avec des chameaux chargés marchant à une allure normale. C'est l'avis d'Ibn Abbas, et d'Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait d'eux). C'est aussi l'avis des imams Malek, Al-Laïth et Ach-Chafi'i. »

Cette distance convertie en kilomètres équivaut à peu près à 80 kms.

Dans Madjmou' Al-Fatawa (12/267) cheikh Ibn Baz a dit à propos de son estimation de ladite distance : « La plupart des ulémas font une estimation qui est évaluée à près de 80 km, que le voyage soit en voiture, par avion, ou en bateau. C'est le parcours d'une telle distance qu'on appelle voyage, et cette appellation est conforme à ce qui est connu en vigueur chez les musulmans. Que la personne se déplace à dos de chameau, à pied, en voiture, par avion ou par

bateau sur une distance égale ou supérieure à celle indiquée ci-dessus, elle est considérée comme un voyageur. »

La Commission Permanente (8/90) a été interrogée en ces termes : « Concernant la distance du raccourcissement de la prière, le chauffeur de taxi qui parcourt une distance supérieure à 300 kms, est-il autorisé à raccourcir la prière ? »

Elle a répondu en ces termes : « La distance qui autorise le raccourcissement de la prière est de 80 kms approximativement selon l'avis de la majorité des ulémas. Le chauffeur de taxi et toute autre personne qui désire parcourir la distance sus-indiquée, peuvent raccourcir les prières. »

Certains ulémas soutiennent qu'il n'existe aucune distance précise à cet égard et qu'on doit se référer à la coutume, ce qui est coutumièrlement considéré comme un voyage l'est réellement et peut faire l'objet de l'application des dispositions légales comme le rassemblement de deux prières, leur raccourcissement et la rupture du jeûne.

Dans les Fatawa, (24/106), Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya a dit : « L'argument valable est avec celui qui juge que le raccourcissement de la prière et la non observance du jeûne sont légiférés à cause du voyage lui-même et la Charia n'a pas spécifié un voyage particulier parmi les autres voyages. Et cet avis est le plus juste. »

Dans Fatawa Arkane Al-Islam (p. 381), Cheikh Ibn Otheïmine a été interrogé à propos de l'estimation de la distance dont le parcours permet au voyageur de raccourcir ses prières et sur la question de savoir si on peut rassembler les prières sans les raccourcir ?

Il a répondu en ces termes : « La distance dont le parcours autorise le raccourcissement de la prière est fixée par certains ulémas à près de 83 km. D'autres ulémas renvoient à ce que la coutume considère comme un voyage, même s'il s'agit de parcourir une distance inférieure à 80 km. Ce que les gens ne considèrent pas comme voyage n'en est pas un voyage, même s'il consiste à parcourir 100 km. Ce dernier avis correspond à l'avis de Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Cet avis se base sur le fait qu'Allah, le Très-Haut, n'a pas précisé une distance déterminée justifiant le raccourcissement de la prière. Et le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) aussi n'en a pas précisé .

Anas Ibn Malik (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Lorsque le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) parcourait la distance de 3 miles ou 3 Farasakh (1 Farsakh = 3 miles), il priait deux Raka'ates. » (Rapporté par Muslim, 691).

L'avis de Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) est le plus proche de la vérité.

En présence de différentes coutumes, il n'y a aucun mal à adopter l'avis allant dans le sens de la fixation d'une distance bien précise. Car certains ulémas et imams se sont prononcés dans ce sens. Il n'y a aucun mal, à l'accepter inchallah. Cependant quand la coutume est claire, le mieux est de s'y référer. »

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.